



Recommandation 2105 (2017)¹

Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2170 \(2017\)](#) «Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique», souligne la nécessité de promouvoir un environnement politique et culturel favorable à une société résiliente face à la corruption, ce qui constitue un des fondements d'une véritable démocratie.
2. L'Assemblée se félicite de la Recommandation [CM/Rec\(2017\)2](#) du Comité des Ministres relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique.
3. Afin de renforcer plus encore la mise en œuvre des normes et des recommandations existantes contre la corruption dans les États membres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à porter une attention particulière, par des recherches approfondies, à la façon dont la corruption était et est intégrée dans les valeurs sociales et culturelles de chaque État membre, puisque ces dernières fournissent l'environnement essentiel dans lequel les initiatives contre la corruption peuvent réussir.
4. Comme les stratégies contre la corruption et pour l'intégrité ont plus de chances de réussir quand elles reçoivent un soutien fort de la base de la société civile et d'autres acteurs pertinents dans la lutte contre la corruption, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres:
 - 4.1. à renforcer le dialogue entre la société civile et les institutions locales, nationales et européennes, en lançant une campagne sur l'intégrité et la lutte contre la corruption visant à mobiliser un réseau de décideurs politiques, d'experts, d'universitaires, d'intellectuels, de journalistes, d'organisations non gouvernementales et d'étudiants;
 - 4.2. à donner un rôle important à l'éducation à l'intégrité et à la lutte contre la corruption dans le Cadre de référence du Conseil de l'Europe des compétences nécessaires à une culture de la démocratie, en ciblant les établissements du primaire et du secondaire, l'enseignement supérieur et les organismes de formation professionnelle partout en Europe;
 - 4.3. à envisager d'inclure les aspects liés à l'intégrité et à la lutte contre la corruption dans une version révisée de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme;
 - 4.4. à développer des projets d'éducation à la lutte contre la corruption dans le cadre du programme conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne «Les droits de l'homme et la démocratie en action»;
 - 4.5. à porter une attention spécifique à la corruption dans le système éducatif, en ce qui concerne en particulier l'accès aux études supérieures et aux diplômes de l'enseignement supérieur, et à entamer une réflexion sur une éventuelle convention sur la fraude dans le domaine de l'éducation;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 juin 2017 (22^e séance) (voir [Doc. 14344](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Michele Nicoletti; et [Doc. 14352](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Vusal Huseynov). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 juin 2017 (22^e séance).



4.6. à demander aux États membres du Conseil de l'Europe qui ont établi des organes spécialisés dans la lutte contre la corruption d'assurer leur indépendance et de leur fournir des compétences spécialisées, un mandat clair et des pouvoirs suffisants, soumis à des mécanismes de contrôle appropriés, conformément à la [Résolution 97 \(24\)](#) du Comité des Ministres portant les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption et aux lignes directrices de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

4.7. à inviter le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) à constituer une plateforme pour les autorités de lutte contre la corruption dans ses États membres afin de rassembler et de discuter des bonnes pratiques et des défis actuels dans la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité dans la vie publique, et à envisager la mise en place d'un réseau au niveau européen.

5. L'Assemblée appelle une nouvelle fois le Comité des Ministres à renforcer la protection des donneurs d'alerte en lançant un processus de négociation d'un instrument juridique contraignant, sous la forme d'une convention-cadre sur la protection des donneurs d'alerte fondée sur sa Recommandation CM/Rec(2014)7 sur la protection des lanceurs d'alerte, en tenant compte des évolutions récentes.